



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0712 /CAB.MIN/MINES/01/2017 DU.....**  
**16 NOV 2017 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE MUKASUN SARL**  
**AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES**

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement en son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite le 19 octobre 2017 par la Société **MUKASUN Sarl** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et carrières ;

Attendu que la Société a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Société **MUKASUN Sarl**, ayant élu domicile au numéro 64, Avenue Kilosa, Commune de Kinshasa, Ville de Kinshasa, RDC, et dont références ci-dessous, est agréée en qualité de Mandataire en Mines et Carrières :

- Siège social : 64, Avenue Kilosa, Commune de Kinshasa, Ville de Kinshasa, RDC ;



- Numéro d'Identification Nationale : 01-128-N73235P ;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : 13-B-0092 ;
- Numéro d'impôt : A 1717524 S.

**Article 2** : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **la Société MUKASUN Sarl**, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de Carrières ainsi que dans le contentieux y afférent.

**Article 3** : La Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréée sera inscrite sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.

La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compté de la date de la signature du présent Arrêté.

**Article 4** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 16 NOV 2017

Martin KABWETULU

**Ampliations**

- Cabinet du Ministre des Mines	1
- Secrétariat Général des Mines	1
- Direction des Mines	2
- Cadastre Minier	1
- La Sté MUKASUN Sarl	1
	--
	6